

*Affaires courantes***RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES  
PÉTITIONS**

**M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 88 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

\* \* \*

[*Français*]

**LE PROJET DE LOI C-86****RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF**

**M. Blaine A. Thacker (Lethbridge):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité législatif sur le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et d'autres lois en conséquence, avec des amendements.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je me permets de signaler aux députés qu'il s'agit d'un projet de loi important. Le comité a reçu 186 lettres et 116 mémoires. Nous avons entendu 110 témoins, 48 groupes et 36 représentants du Ministère, de la GRC, du SCRS et du ministère de la Justice.

Le comité a adopté 102 amendements. Cela représente ce qu'il y a de mieux au parlement, les trois partis y ont travaillé ferme tout l'été et c'est en effet une bonne loi générale.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

\* \* \*

**LE CODE CRIMINEL****MESURE MODIFICATIVE**

**M. Mac Harb (Ottawa-Centre)** demande à présenter le projet de loi C-365, Loi modifiant le Code criminel.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

**M. Harb:** Monsieur le Président, ce projet de loi a pour objet d'interdire les arbalètes. Toutefois, les arbalètes utilisées pour le tir à l'arc ou autres sports de ce genre seraient autorisées.

• (1510)

**Le président suppléant (M. DeBlois):** M. Harb propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**LE CODE CRIMINEL****MESURE MODIFICATIVE**

**M. Mac Harb (Ottawa-Centre)** demande à présenter le projet de loi C-366, Loi modifiant le Code criminel (fausses armes à feu).

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

**M. Harb:** Monsieur le Président, il s'agit également d'une modification au Code criminel concernant, cette fois, les fausses armes à feu. Ce projet de loi a pour objet d'interdire la vente de fausses armes à feu qui risquent d'être prises pour une véritable armes à feu lors de la perpétration d'un crime.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** M. Harb propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

**LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU****MESURE MODIFICATIVE**

**M. Mac Harb (Ottawa-Centre)** demande à présenter le projet de loi C-367, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (dons aux banques d'alimentation).

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

**M. Harb:** Monsieur le Président, ce projet de loi vise à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu immédiatement après l'article 259. Le projet de loi a pour objet de permettre que les dons d'aliments à une banque alimentaire soient considérés comme un don de charité, peu importe que la valeur des aliments ait déjà été déduite comme dépense d'entreprise pour le donateur. Le but